

**ARRÊTÉ**  
**de réglementation temporaire de la circulation**  
*à l'occasion de travaux de terrassement en vue d'un raccordement ENEDIS*  
*au 4 impasse Gaïa à IGON*

Le Maire de la Commune d'IGON

- Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-12, et L 3221-4,  
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-21-1,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, Signalisation de prescription, et huitième partie, Signalisation temporaire  
Vu la demande faite le 17 février 2026 par Monsieur Florian COUPEAU de la société 2B Réseaux située 40 rue de la Bastide à ASSON, pour le compte d'ENEDIS, avenue Larribau à PAU.  
Considérant que les travaux de terrassement au 4 impasse Gaïa à Igon, auront lieu à compter du 2 mars 2026 au 15 mars 2026, de 8h00 jusqu'à 18h00,  
Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

**ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup>** : Du 2 mars 2026 au 15 mars 2026, de 8h00 à 18h00, l'entreprise 2B Réseaux est autorisée à effectuer des travaux de terrassement en vue d'un raccordement ENEDIS, impasse Gaïa à Igon.
- Article 2<sup>ème</sup>** : Pendant les travaux, la circulation se fera par traversée par demi-chaussée.
- Article 3<sup>ème</sup>** : Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise des travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- Article 4<sup>ème</sup>** : L'entreprise est chargée de laisser les voies de circulation dans leur état initial.
- Article 5<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :  
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Nay  
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers du Pays de Nay  
- Monsieur Florian COUPEAU pour la société 2B Réseaux, 40 rue de la Bastide à ASSON  
- ENEDIS, avenue Larribau à PAU

Fait à IGON, le 19 février 2026  
Marc LABAT  
Maire d'IGON

